

Le 26 septembre 2005 (!), le Comité cantonal de la SPV rencontrait la Cheffe du département. Par souci d'honnêteté, il lui en avait immédiatement transmis le compte-rendu. Depuis, on en attendait le retour. Le voici. Validé par Mme Lyon.

Echanges entre le Comité cantonal de la SPV, Mme Anne-Catherine Lyon et ses services, du 26 septembre 2005

Sur le plan de la formation, les orientations suivantes sont affirmées par la Cheffe du département:

- *L'économie familiale* est une discipline importante et susceptible d'un fort impact sur le développement de l'élève. Il n'a donc jamais été question de la supprimer. En fonction de sa particularité, l'économie familiale doit être dispensée par des enseignants formés spécifiquement. Cette formation complémentaire sera mise sur pied par la HEP-VD II dès que cette dernière aura reçu sa reconnaissance par la CDIP.
- La formation complémentaire en *AAM (Activités créatrices manuelles, Activités créatrices sur textile et travaux manuels)* est établie pour la rentrée scolaire 2006-2007. Cette formation sera recadrée strictement selon les décisions 88 et 89. Elle offrira donc deux cursus de volume identique (Travaux manuels et activités créatrices sur textiles) et pourra être entreprise tant par les porteurs d'un brevet de maître primaire/généraliste HEP que par les porteurs d'un titre de semi-généraliste HEP ou équivalent (ancien brevet VSO, SUP et BFC I et II).
- La formation en *Approche du monde professionnel* est essentielle. Des modules spécifiques existeront, quelques formes que puisse prendre les cursus de formation proposés par la HEP-VD II pour les enseignants du secondaire I. Cette matière doit être maintenue dans le plan d'études vaudois, même s'il convient d'agir de manière transversale plutôt que de dispenser un cours aux élèves. Il ne doit pas y avoir de « relâchement » sur cet engagement, notamment de la part des enseignants de la VSO. De plus, dans ce champ de réflexion, il conviendra d'étudier quelle forme pourra prendre l'OPTI, une fois échus les trois ans d'activités institués par décret, au terme duquel un bilan doit être fait et des modifications, cas échéant, apportées.
- Une formation à l'*accueil* des élèves migrants sera prochainement mise sur pied, en particulier s'agissant de l'enseignement du français langue II.
- Il convient d'assumer l'impossibilité actuelle de formation en cours d'emploi de *maîtres auxiliaires*. La HEP-VD ne peut répondre à cette demande dans un délai raisonnable.
(*La SPV affirme que, dans le cas où un maître auxiliaire doit être engagé, il soit spécifié à ce dernier que son contrat n'est que d'une durée déterminée et que seule une formation initiale ordinaire peut permettre de « prendre racine » dans la profession.*)

A propos de la représentation de la SPV dans les échanges et négociations en cours et à venir, Mme Lyon affirme que la SPV est « considérée comme faïtière d'enseignants, seule habilitée à représenter formellement ses membres ».

Dès lors, en termes hiérarchiques, elle supplante toute association liée à une fonction spécifique dévolue aux enseignants « ordinaires ». C'est notamment le cas en ce qui concerne la fonction de *doyen* ou de *praticien-formateur*.

Dans ce cadre, elle sera, dès ce jour, associée formellement aux discussions en cours et à venir des Groupes de travail relatifs au statut des doyens ; à celui du statut des praticiens-formateurs et au Groupe de travail relatif à la question de la responsabilité des enseignants, qui doit être mis sur pied sous l'égide du Secrétaire général du DFJ.

Economies établies dans le cadre de DEFI

- La DGEO précisera aux établissements que le passage de quatre à trois périodes d'*économie familiale* concerne tant les élèves que les enseignants et ne conduit pas à une situation qui verrait 4 périodes de travail rétribuées sur la base de 3 ! La DGEO étudiera la possibilité de laisser toute latitude aux

établissements de gérer cette économie sur la base d'une « enveloppe de l'économie familiale » et d'autoriser par exemple qu'alternativement soient dispensées 4 périodes permettant la confection et la dégustation sereine d'un repas et 2 périodes plus « théoriques ».

- La décision de *suppression d'une période d'éducation physique* appartient au Département de l'économie. Elle n'a pas été prise en concertation avec le SEPS. Il est envisageable de considérer cette décision comme une contribution « momentanée » aux efforts d'économie et de rétablir cette période dès que la situation le permettra. À terme, l'objectif est de respecter l'ordonnance fédérale sur les heures de sport et de rétablir les 3 périodes par degré gymnasial.

(Depuis lors, comme on le sait, le Grand Conseil a supprimé cette mesure)

Epreuve cantonale de référence en fin de 8^{ème} année de la scolarité obligatoire

- Cette ECR sera passée par l'ensemble des élèves du 8^{ème} degré (élèves des trois divisions, mais aussi élèves de classe R ou D). Une première épreuve test sera passée en mai 2006. Le dispositif définitif sera institué dès mai 2007.

Nouveaux moyens d'enseignement et CADEV (centrale d'achats)

- Des dispositions seront prises à très court terme, afin que les enseignants puissent disposer du matériel commandé, notamment des nouveaux moyens d'enseignement, dans un délai qui permette d'agir en professionnel. Il s'agit de clarifier la question de l'accès aux dépositaires et aux établissements scolaires durant les vacances d'été.
- Dans le cas où interviennent de nouveaux moyens cantonaux (par exemple l'agenda de l'élève), la DGEO sera attentive à proposer à la SPV ces nouveaux moyens pour consultation préalable.

De plus, la SPV a notamment porté les demandes et observations suivantes à la connaissance de Mme la Cheffe du département:

- Engagement d'une négociation sur le *temps de présence aux élèves respectifs des enseignants* des divers ordres d'enseignement de la scolarité obligatoire. Cette négociation doit être découplée du chantier DECFO-SYSREM, relatif à la politique salariale, mais liée à la promulgation de l'ordonnance fédérale obligeant au départ à la retraite à 58 ans ;
- La question de *l'histoire biblique*, dans la perspective de la déclaration du SER sur le fait religieux doit être discutée ;
- Le *cadre de l'évaluation* trouve des déclinaisons à notre connaissance peu harmonisées au sein des divers établissements du canton. Des difficultés d'application spécifiques apparaissent, notamment au premier cycle du primaire et les établissements donnent des directives contraignantes qui dépassent largement le cadre autorisé. La SPV va demander un entretien à la DP de la DGEO et M. Serge Martin à ce propos ;
(un entretien avec S.Martin a eu lieu depuis)
- Le comité de l'AVMES-SPV estime qu'il est temps d'étudier formellement le passage de l'ensemble des enseignants spécialisés sous la responsabilité statutaire de l'Etat ;

Comité cantonal de la SPV